

9652427

29 AOUT 2012

(7)

13017
2

S.A. POLE SUD

Société Anonyme
Capital : 50 000 €

Siège social : 163 rue Paradis
13006 MARSEILLE

R.C.S. MARSEILLE : B 410 187 066 (96 B 02428)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2012

L'an deux mille douze,

Le quinze juin,

A dix-huit heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Madame Christiane ALIMI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Richard ALIMI et Mademoiselle Marine ALIMI, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelées comme scrutateurs.

Mademoiselle Céline ALIMI est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions, soit la totalité du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

AM AR
A A A

Est absent et excusé :

- Monsieur Jean-Marc EYSSAUTIER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, qui n'a pu assister à l'assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport sur les délégations de compétence et de pouvoirs accordés au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital, durant l'exercice clos au 31 décembre 2011,
- le rapport sur les opérations d'options de souscription et/ou achat d'actions, durant l'exercice clos au 31 décembre 2011,
- le rapport concernant l'attribution d'actions gratuites aux salariés et/ou dirigeants, durant l'exercice clos au 31 décembre 2011,
- le renouvellement du mandat des Administrateurs.
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes.
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L 225-39 du Code de Commerce.
- Lecture du rapport sur les délégations de compétences et de pouvoirs accordés au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital, durant l'exercice clos au 31 décembre 2011.
- Lecture du rapport sur les opérations d'options de souscription et/ou achat d'actions, durant l'exercice clos au 31 décembre 2011.
- Lecture du rapport concernant l'attribution d'actions gratuites aux salariés et/ou dirigeants, durant l'exercice clos au 31 décembre 2011.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Renouvellement des mandats d'Administrateur de Mesdemoiselles Céline ALIMI et Marine ALIMI.
- Fin des fonctions d'Administrateur de Madame Christiane PIERI, épouse ALIMI.
- Nomination d'un nouvel Administrateur.

- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à la disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur ; l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, des rapports du Commissaire aux Comptes, du rapport sur les délégations de compétence et de pouvoirs accordés au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital, du rapport sur les opérations d'options de souscription et/ou achat d'actions, et du rapport concernant l'attribution d'actions gratuites aux salariés et/ou dirigeants, durant l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un chiffre d'affaires hors taxe net de **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS (2 987 683 €)**, et un résultat bénéficiaire de **QUATRE CENT SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE CINQ EUROS (416 635 €)**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide :

- d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de **QUATRE CENT SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE CINQ EUROS (416 635 €)** en MISE EN DISTRIBUTION, en faveur des actionnaires au prorata de leurs actions,

Savoir :

- Mme ALIMI Christiane	145 822, 25 €
- Melle ALIMI Céline	8 332, 70 €
- Melle ALIMI Marine	8 332, 70 €
- Mr PESCE Bastien.....	8 332, 70 €
- Mr ALIMI Richard	204 151, 15 €
- Mr MORINI Jérôme	41 663, 50 €
TOTAL.....	416 635, 00 €

⇒ Distribution de dividendes

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration prend acte que le montant des dividendes mis en distribution, et ceux des abattements correspondants pour les exercices 2008, 2009 et 2010 ont été les suivants :

EXERCICE	ANNEE DE PERCEPTION	DIVIDENDE NET	ABATTEMENT
31.12.2008	2009	5 000 €	40 % (au profit des associés personnes physiques)
31.12.2009	2010	10 000 €	40 % (au profit des associés personnes physiques)
31.12.2010	2011	333 650 €	40 % (au profit des associés personnes physiques)

⇒ Modalités d'imposition

Le Président rappelle aux associés personnes physiques que les distributions de dividendes, régulièrement votées, et constituant des revenus de capitaux mobiliers, sont imposées au nom de chaque associé à l'impôt sur le revenu après l'application d'un abattement de 40 % (article 158 du C.G.I.).

Sur option, les dividendes éligibles à l'abattement de 40 % peuvent être imposés à la demande du contribuable au prélèvement libératoire au taux proportionnel de 21 % (article 117 quater du C.G.I.).

Dans ce cas, c'est la société qui procèdera au paiement de l'impôt, en même temps que les prélèvements sociaux (C.S.G. / C.R.D.S.), au lieu et place du contribuable.

L'option pour le prélèvement libératoire remplace ainsi la taxation au taux progressif de l'impôt sur le revenu, et doit être effectuée lors de chaque décision de distribution auprès de chaque émetteur.

En effet, une seule option effectuée auprès d'un émetteur fait perdre le bénéfice de l'abattement de 40 % pour les autres distributions de l'année, et pour lesquelles le contribuable n'aurait pas opté et qui demeureraient alors imposées selon le barème progressif.

En cas d'option du contribuable pour le prélèvement forfaitaire libératoire, aucune déduction pour frais et charges, ou droits de garde, ne pourra être pratiquée par le contribuable, et ce dernier perdra aussi la possibilité de déduire à hauteur de 5, 8 % la C.G.S. prélevée à la source.

En cas d'option du contribuable pour le prélèvement forfaitaire libératoire, la société prélèvera le montant des impôts et prélèvements sociaux au taux actuel (jusqu'au 30 juin 2012) de 34, 50 % (21 % + 13, 50 % [15, 50 % à compter du 1^{er} juillet 2012]) correspondants, au plus tard le 15 du mois qui suit celui du paiement des dividendes (ou de leur inscription en compte courant d'associé).

En tout état de cause, la société prélèvera et mettra en paiement le montant de la CSG / CRDS au taux de 13, 50 % (15, 50 % à compter du 1^{er} juillet 2012) au plus tard le 15 du mois suivant celui qui suit le paiement du dividende, ou de l'inscription de sommes en cause en compte courant associé.

Le Président invite donc les associés à avertir la société de leur choix dans des délais les plus brefs, et en tout état de cause, avant la mise en paiement ou l'inscription en compte courant des dividendes concernés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport approuve les autorisations données par le Conseil d'Administration concernant les conventions énoncées dans ledit rapport, et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prend acte des informations concernant les conventions visées à l'article L 225-39 du Code de Commerce.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité,
sauf les voix des intéressés qui n'ont pas pris part au vote.***

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée au terme des mandats d'Administrateurs de Mademoiselle ALIMI Céline, Mademoiselle ALIMI Marine et de Madame ALIMI Christiane.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de :

- renouveler les mandats d'Administrateurs, et ce pour une durée de 6 ans expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017, de :

- Mademoiselle Céline ALIMI, demeurant 32 Avenue Flotte – 13008 MARSEILLE.

- Mademoiselle Marine ALIMI, demeurant 32 Avenue Flotte – 13008 MARSEILLE.

- prendre acte de la fin du mandat d'Administrateur de Madame Christiane PIERI, épouse ALIMI, qui ne souhaite pas poursuivre ses fonctions.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif à Madame Christiane PIERI, épouse ALIMI, pour sa gestion, en qualité d'Administrateur.

Pour des raisons pratiques, le mandat de Madame Christiane PIERI, épouse ALIMI, courra jusqu'au 30 juin 2012.

- nommer Monsieur Richard ALIMI, né le 1^{er} juin 1951 à MARSEILLE (13), de nationalité française, et demeurant 32 Avenue Flotte – 13008 MARSEILLE, à compter du 1^{er} juillet 2012, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Christiane PIERI, épouse ALIMI, et ce pour une durée de six (6) ans expirant lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Monsieur Richard ALIMI déclare accepter la mission qui lui est confiée, et déclare n'être susceptible d'aucune interdiction quelconque pour assumer son mandat social.

Monsieur Richard ALIMI déclare répondre à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice de cette fonction.

Madame Christiane PIERI, épouse ALIMI, présentera sa démission en qualité de Président et Directeur Général lors du prochain Conseil d'Administration de la société, qui se tiendra le 29 juin 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale déclare que le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles s'est élevé à la somme de VINGT DEUX MILLE SEPT CENT QUINZE EUROS (22 715 €) et que l'impôt supporté par la société eu égard à ces

dépenses a été de SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (7 571 €)
(impôt sur les sociétés au taux de 33,33 %).

Il n'a existé au cours de cet exercice, aucune autre charge et dépense somptuaire, et ce conformément aux dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, ni de réintégration fiscale de frais généraux (article 39-5 du Code Général des Impôts).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

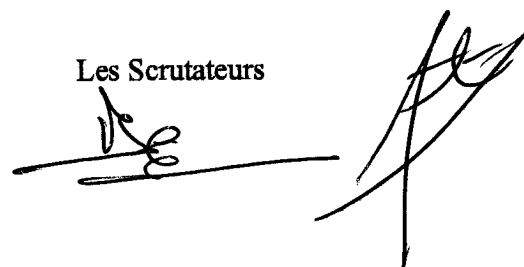
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

